

2021 DJS 06 Subvention (11.900 euros) à trois associations sportives (dont une convention pluriannuelle d'objectifs) (6^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à trois associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.500 euros, au titre du sport de proximité, est attribuée à l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (287 / 2021_05513) au 66, rue d'Assas (6^e) au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Jacques Prévert (n°18372 / n°2021_02124) - 18 rue Saint Benoît (6^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Fénelon (n°19995 / n°2021_01825) - 2 rue de l'Eperon (6^e).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 11.900 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.